

Pacte Climat 2.0

Quickstart définition objectifs des indicateurs

Version du 19 janvier 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

An Zesummenaarbecht mat:



pacteclimat.lu

Introduction

Afin de faciliter le rôle des communes dans le contexte de la transition énergétique, le Pacte Climat 2.0 se voit comme un outil de mise en œuvre locale du PNEC¹. Il permet de structurer l'approche de la commune et de maximiser l'impact par rapport aux moyens disponibles.

Les buts principaux du PNEC sont :

1. Gaz à effet de serre : réduction de 55% des émissions GES nationaux (cf. 2005)
2. Efficacité énergétique : augmentation de l'efficacité énergétique de 40 à 44% (cf. EU-Primes 2007)
3. Energies renouvelables : Part des énergies renouvelables par rapport à la consommation brute d'énergie finale : 25%

Les mesures du catalogue qui traitent un des sujets principaux du PNEC prennent ce dernier comme base et déclinent ses principes selon le cadre communal. Outre les caractéristiques qualitatives connues, l'offre a été complétée par les nouveaux indicateurs quantitatifs.

Indicateurs clés (KPI)

Les indicateurs clés constituent, ensemble avec les propositions de mise en œuvre, un élément important des mesures y liées ce qui se traduit par leur poids important dans l'évaluation des mesures concernées.

La première mission de la commune consiste à fixer pour chaque indicateur clé un objectif quantitatif pour l'année 2030.

Cela se fait en tenant compte des objectifs du PNEC, en tenant compte d'autres stratégies nationales ou avec l'aide d'organisations, d'administrations et de ministères compétents en la matière.

Les fiches descriptives ci-suivantes ont un double objectif. Premièrement ils assurent une assistance à la définition des objectifs en montrant clairement les liens vers les documents pertinents et deuxièmement constituent, pour chacun des indicateurs clés, le cadre dans lequel les communes sont amenées à fixer un objectif par indicateur en tenant compte des spécificités locales. Les objectifs liés à la notion de l'efficacité énergétique du PNEC sont marqués avec un fond bleu, les objectifs liés à la notion des énergies renouvelables du PNEC sont marqués avec un fond vert et tous les autres objectifs sans lien direct avec le PNEC ont un fond transparent.

¹ Plan national intégré en matière d'énergie et de climat

Toutes les indications listées ci-dessous sont à considérer comme étant le cadre minimal. La commune est libre de les augmenter en fonction de leur ambition et si leur cadre spécifique le permet.

En fonction du cadre spécifique et en tenant compte des caractéristiques locales, un objectif peut être réduit d'au maximum 20%. Cette réduction doit être justifiée et clairement défini en concertation avec myenergy.

<p>Cons. eau sur le territoire communal/hab.*jour</p>	<p>120l par hab. par jour</p>
<p>L'indicateur de la consommation d'eau sur le territoire communal par habitant et par jour reprend le sujet de la mesure <u>1.2.3 Planification de l'adaptation climatique</u> et se concentre sur l'aspect de la ressource d'eau puisque ceci permet de résumer, de manière compréhensible, le sujet complexe de la mesure dans une seule valeur quantifiable.</p> <p>L'objectif a été fixé en coopération avec l'Administration de la gestion de l'eau et concerne les ménages. De façon optionnelle, il y a la possibilité de repousser le cadre et d'inclure le secteur tertiaire et petites entreprises. L'industrie et l'agriculture sortent de ce cadre. Dans ce cas, l'objectif serait de 180l par hab. par jour.</p>	
<p>Cons. chaleur renouvelable/cons. chaleur totale</p>	<p>30.5% jusqu'en 2030</p>
<p>L'indicateur de la consommation de chaleur renouvelable des bâtiments communaux par rapport à la consommation de chaleur totale des bâtiments communaux reprend le sujet de la mesure <u>2.2.1 Énergies renouvelables chaleur</u> et se concentre, tout comme la mesure elle-même sur les bâtiments communaux.</p> <p>L'objectif est directement fonction du PNEC et plus concrètement de l'aspect des énergies renouvelables qui, de façon générale, est fixé à 25% mais qui se chiffre au niveau de la chaleur à 30.5%.</p>	
<p>Cons. chaleur totale/surface de réf. énergétique</p>	<p>31 - 41% jusqu'en 2030</p>
<p>L'indicateur de la consommation de chaleur totale des bâtiments communaux par rapport à la surface de référence énergétique des bâtiments communaux reprend le sujet de la mesure <u>2.2.3 Efficacité énergétique pour la chaleur</u> et se concentre, tout comme la mesure elle-même sur les bâtiments communaux.</p> <p>L'objectif est directement fonction du PNEC et plus concrètement de l'aspect de l'efficacité énergétique qui, de façon générale, est fixé à 44% mais qui se chiffre au niveau de l'efficacité chaleur à 41% pour les ménages et à 31% pour le secteur tertiaire. L'objectif minimal est donc fonction de la distribution fonctionnelle des bâtiments communaux.</p> <p>Dans le cas où, pendant les 3 années précédentes, la réduction des GES a été suivie, il y a la possibilité de bonifier ce pourcentage à l'objectif.</p>	

Cons. électrique totale/surface de réf. énergétique	1 - 13% jusqu'en 2030
<p>L'indicateur de la consommation électrique totale des bâtiments communaux par rapport à la surface de référence énergétique des bâtiments communaux reprend le sujet de la mesure <u>2.2.4 Efficacité énergétique pour l'électricité</u> et se concentre, tout comme la mesure elle-même sur les bâtiments communaux.</p> <p>L'objectif est directement fonction du PNEC et plus concrètement de l'aspect de l'efficacité énergétique qui, de façon générale, est fixé à 44% mais qui se chiffre au niveau de l'efficacité électrique à 13% pour les ménages et à 1% pour le secteur tertiaire. L'objectif minimal est donc fonction de la distribution fonctionnelle des bâtiments communaux.</p>	
Puissance installée photovoltaïque/potentiel	25% jusqu'en 2030
<p>L'indicateur de la puissance installée photovoltaïque par rapport au potentiel de la commune reprend le sujet de la mesure <u>3.2.1 Production d'électricité</u> et essaie, en tenant compte du potentiel local, de dresser une image représentative de l'état d'avancement des installations photovoltaïques.</p> <p>L'objectif est repris tel quel du but pour les énergies renouvelables du PNEC qui est de 25%. Pour compenser d'éventuels manques en potentiel pour la production d'énergie renouvelable autre que l'électricité produite sur base de panneaux photovoltaïques, un but de 30% est conseillé.</p>	
Part électrique du parc de véhicules communal	49% jusqu'en 2030
<p>L'indicateur de la part électrique du parc des véhicules communal reprend le sujet de la mesure <u>4.1.2 Véhicules communaux</u> et se concentre, tout comme la mesure elle-même sur l'aspect de l'électrification du parc de véhicules communal.</p> <p>L'objectif est directement fonction du PNEC et plus concrètement de l'aspect de l'efficacité énergétique qui, de façon générale, est fixé à 44% mais qui se chiffre au niveau de la mobilité électrique à 49% pour l'entièreté du parc de véhicules². Cet objectif inclut les véhicules hybrides plugin (PHEV) et électriques (BEV).</p>	
Évolution de la réalisation du Pacte Climat	Amélioration annuelle de 1.5%
<p>L'indicateur de l'évolution de la réalisation du Pacte Climat reprend le sujet de la mesure <u>5.2.2 Suivi des résultats et planification annuelle</u> et se concentre sur l'amélioration continue de la commune.</p> <p>L'objectif a été fixé en fonction des valeurs statistiques des dernières années de la première version du Pacte Climat. L'évolution se rapporte au premier audit d'évaluation du nouveau Pacte Climat.</p>	

² Définition du parc de véhicules : voir l'aide à la mise en œuvre

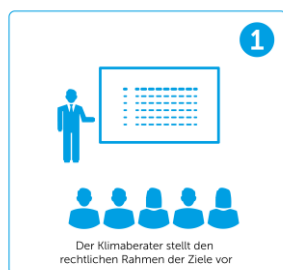
Nombre de conseils en énergie/1000 hab.*an

10 conseils par 1.000 hab.

L'indicateur du nombre de conseils en énergie par 1000 habitants et par an reprend le sujet de la mesure 6.5.1 Service de conseil en énergie, mobilité, écologie, climat, ressources, bruit et se concentre sur l'aspect de la quantification des conseils en énergies réalisés.

L'objectif a été défini en fonction de l'analyse de statistiques internes des « myenergy—Infopoints » des dernières années.

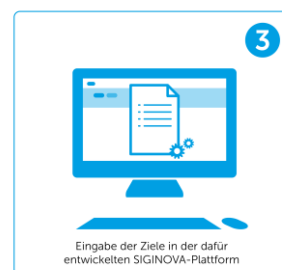
Déroulement pratique



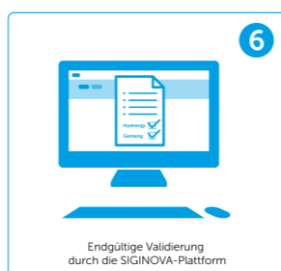
Le conseiller climat présente le cadre réglementaire des objectifs.



L'équipe climat définit les objectifs.



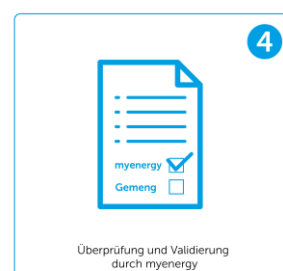
Encodage des objectifs dans la plateforme SIGINOVA dédiée.



Validation finale dans la plateforme SIGINOVA



Présentation des objectifs au conseil communal suivi du vote



Examen et pré-validation de myenergy.

Evaluation

Afin de pouvoir évaluer l'évolution annuelle, tous les objectifs, qui à la base sont fixés pour l'année 2030, sont déclinés sur une base annuelle. Ceci se fait par interpolation linéaire entre l'objectif final et la référence communale pour chaque indicateur. La

référence se base sur les derniers chiffres disponibles à la commune ou myenergy, en fonction de l'indicateur.

Tenant compte de la situation particulière de l'année 2020, toutes les communes qui signent le pacte climat 2.0 en 2021, se verront attribués l'année 2019 comme référence. Cette référence sera appliquée pour l'année 2020.

Exemple :

référence 2020 = 0 unités
objectif 2030 = 10 unités } objectif 2022 = 2 unités